



Syndicat Indépendant des Commissaires de Police

## **Ouvrez la boîte de « pandore », vous trouverez... des ponts d'or... !**

La lecture du rapport du groupe de travail «intérieur-défense» créé à la demande du Président de la République rendu public ce jour réserve bien des surprises!

Chargé de « procéder à un état des lieux exhaustif des éléments statutaires, indiciaires, indemnitaires et annexes » des deux forces police et gendarmerie dans la perspective d'une « parité globale au sein d'un même ministère », ce groupe, dont la composition ne peut pourtant le laisser suspecter d'une quelconque partialité propicière, met en effet en exergue un certain nombre d'avantages substantiels qui, mis bout à bout, donnent à penser que « la grande muette » ferait mieux de se taire!

Car la réalité apparaît au grand jour : quel que soit le domaine étudié, les gendarmes bénéficient, à grade équivalent, d'une situation bien plus favorable :

☞ **la rémunération** : +3,03% en moyenne pour les sous officiers de gendarmerie comparés aux CEA de la police ; +2,85% en moyenne pour les officiers de gendarmerie par rapport au seul corps de commandement de la police et +2,44% si on y ajoute le corps de conception et de direction.

Ces écarts se creuseront plus encore au terme du PAGRE 2. La nouvelle grille indiciaire – en cours d'examen au Conseil d'Etat – devrait conduire à des avancées indiciaires conséquentes pour ne pas dire spectaculaires pour certains grades. A titre d'exemple, un lieutenant colonel pourrait voir son indice terminal atteindre le sommet vertigineux de ...963 INM au lieu de 783 INM ( sommital du premier grade de commissaire), soit HEA3 (gain de 810 euros mensuels), le portant à un niveau sans précédent dans toute la fonction publique. L'indice sommital pour un commissaire le positionnerait alors au niveau d'un...Commandant de Gendarmerie : vive la parité !

☞ **les évolutions de carrière** : un tuilage beaucoup plus important dans la police fait commencer un commissaire au niveau indiciaire d'un...adjudant de gendarmerie !!!

☞ **les retraites** des policiers peuvent certes paraître légèrement supérieures mais les conditions d'ouverture des droits, les bonifications « de dépaysement », les règles de cumul de pension et de rémunération font qu'en pratique, les retraites de nos amis gendarmes sont largement plus confortables.



Syndicat Indépendant des Commissaires de Police

œ et pour ceux qui envisagent de se reconvertir, la gendarmerie bénéficie du dispositif de **reconversion** du ministère de la Défense « sans équivalent dans la police nationale ».

Mais ce n'est pas tout : la mobilité étant « statutairement imposée aux militaires » (comme si ce n'était pas le cas pour les commissaires de police), les gendarmes bénéficient d'un **accompagnement à cette mobilité** sans commune mesure avec ce que nous connaissons. Outre des procédures de prise en charge des frais de déménagement très avantageuses, elles comprennent des indemnités spécifiques et une aide à l'emploi du conjoint dans le secteur privé.

Plus anecdotiques, mais non dénués d'importance :

œ **l'accompagnement sanitaire** par le service de santé des armées qui autorise une prise en charge médicale du gendarme...mais aussi de sa famille ! Rappelons que la gendarmerie déplore en moyenne 1.242 blessés en service par an (2003/2006) contre 2.458 policiers blessés en service en 2006.

œ **le soutien social** en cas d'invalidité ou de décès imputable au service, tellement mieux assuré en gendarmerie grâce au fonds de prévoyance militaire.

œ la reconnaissance de la pénibilité et des mérites passe aussi par les **décorations et récompenses**. Et là, ô surprise, que constate-t-on ? Que les gendarmes se voient remettre en moyenne 5 fois plus de légions d'honneur et 6 fois plus d'ordres nationaux du mérite par an. Et pourtant, qui exerce dans les zones les plus difficiles du territoire ?

œ **l'aide au transport** : là encore, sous prétexte de « contrainte de mobilité et d'éloignement du foyer familial », les gendarmes bénéficient depuis 1859 d'une carte de réduction SNCF de 75% sur tout le territoire, et leurs conjoints et enfants d'une réduction de 50% quand ils voyagent en famille. Et pourtant, qui est très majoritairement affecté en région Ile de France, loin de ses racines ?

œ l'aide à la **dotation en habillement**, là encore plus favorable aux gendarmes (équivalente à 230€ annuels pour tous les policiers contre 295 à 482 € pour les gendarmes, selon les grades). Et pourtant, qui use et déchire régulièrement ses uniformes dans les recoins sombres des cités des banlieues difficiles ?

œ Enfin – et surtout -, les gendarmes bénéficient d'un avantage inégalable en termes de pouvoir d'achat que constitue **le logement concédé** par nécessité absolue de service. La Gendarmerie est propriétaire de près de 80.000 logements (dont plus de 17.500 hors caserne), d'une superficie moyenne de 80 à 88 m<sup>2</sup>. Elle les offre gracieusement à ses personnels (même l'eau est gratuite !) pour compenser une obligation opérationnelle de « disponibilité », une « nécessité d'ancrage local » et de « réduction du temps de trajet domicile-travail » !



Syndicat Indépendant des Commissaires de Police

Obligations propres à la gendarmerie, c'est bien connu (!) la police n'ayant évidemment aucune obligation statutaire de disponibilité ni de résidence à proximité, étant certainement beaucoup plus efficace quand elle demeure loin de son bassin d'emploi, et exerçant dans des zones urbaines où les trajets domicile/travail sont bien évidemment facilités...surtout en horaires décalés !

L'avantage exorbitant que représente la mise à disposition d'un logement est encore accru quand on connaît la difficulté à se loger et les prix des loyers dans les grandes villes, zone de compétence de la police nationale par définition. Pourtant, ce logement n'est même pas considéré comme un élément de rémunération...et donc non imposable !

L'exhaustivité nous oblige à évoquer les longs chapitres consacrés aux régimes horaires et aux droits à congés, dont la complexité semble avoir égaré les membres de la commission, incapables de se montrer conclusifs.

Toutefois, les rapporteurs le reconnaissent eux-mêmes : *« qu'ils soient policiers ou gendarmes, **les cadres** [...] s'astreignent naturellement à une disponibilité soutenue [...] qui aboutit à des sujétions de même nature au sein de l'une et l'autre force, à rang équivalent. »*

Alors, à la lecture de ce rapport qui met à mal les idées reçues de nombre de nos responsables politiques, nous, commissaires de police, ne devons pas avoir honte.

Ne pas avoir honte de notre institution et de son activité, car avec 20% de fonctionnaires actifs en plus et un budget équivalent (8 M€ pour la PN contre 7,3 M€ pour la GN), la police nationale traite 3 fois plus de crimes et délits, réalise 5 fois plus de gardes à vue par an et met 4 fois plus de personnes en cause, en exerçant, nuit et jour, y compris dans l'environnement difficile des zones sensibles.

Ne pas avoir honte d'oser afficher des revendications indemnitaires et catégorielles.

Ne pas avoir honte d'exiger que notre institution et notre corps trouvent toute leur place dans la recherche de la parité engagée par notre ministre.

Finalement, la seule honte que nous devrions avoir, c'est de nous être, jusqu'à présent, si mal « vendus »... ou d'avoir été si mal défendus !

Le Bureau National